

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021****FINANCES****2021-07-057 - LOTISSEMENT DE L'ETANG – CREATION DU BUDGET ANNEXE**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé le permis d'aménager et a adopté le règlement d'un lotissement près de l'Etang en vue de la création d'un lotissement communal de 5 terrains constructibles d'une surface d'ensemble de 2 700 m<sup>2</sup>

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui effectuent des opérations de viabilisation de terrains - qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent - dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

**Budget Annexe du lotissement de l'Etang :*****Section d'exploitation*****Dépenses 2021**

Article	Libellé	Montant HT
6015	Achat de terrains	21 600,00 €
6045	Etudes	12 000,00 €
605	Travaux de viabilisation	107 000,00 €
608	Frais accessoires	12 000,00 €
658	Charges de gestion courante	10,00 €
<b>Total</b>		<b>152 610,00 €</b>

**Recettes 2021**

Article	Libellé	Montant HT
7015	Vente de terrains	00,00 €
758	Produits de gestion courante	10,00 €
7133	Variation de stocks	152 600,00 €
<b>Total</b>		<b>152 610,00 €</b>

***Section d'investissement*****Dépense 2021**

Article	Libellé	Montant HT
3351	Stocks - Terrains	21 600,00 €
3354	Stocks - Etudes	12 000,00 €
3355	Stocks - Travaux	107 000,00 €
33586	Stocks – Frais	12 000,00 €
<b>Total</b>		<b>152 600,00 €</b>

**Recettes 2021**

Article	Libellé	Montant HT
1641	Emprunts	152 600,00 €
<b>Total</b>		<b>152 600,00 €</b>

Le terrain concerné par cet aménagement étant propriété de la Ville, il convient de le céder au budget annexe. La surface à céder pour une valeur résiduelle d'actif de 21 600,00 € est répartie comme suit :

Parcelle	Surface
AC 268	490 m <sup>2</sup>
AC 632	780 m <sup>2</sup>
AC 629	590 m <sup>2</sup>
AC 635	840 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>2 700 m<sup>2</sup></b>

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits par une prochaine décision modificative en recette du Budget Ville au compte 775 et en dépense du Budget Annexe au compte 601.5.

### PROPOSITION

La commission finances propose au Conseil Municipal :

- de créer, à compter de ce jour, un budget annexe, dénommé « Budget annexe de l'Etang » ;
- d'adopter le Budget annexe primitif 2021 tel qu'il a été présenté ;
- de céder le terrain propriété de la ville d'une surface de 2 700 m<sup>2</sup>, d'une valeur résiduelle de 21 600,00 €, au budget annexe de l'Etang.

### DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **2021-07-058 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE FOUGERES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE LOUVIGNE-DU-DESERT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PASS ASSO »**

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

### EXPOSE

Lors de la commission permanente du 18 décembre 2020, le Conseil Régional de Bretagne a voté la mise en place d'un soutien spécifique aux associations locales fragilisées par la crise sanitaire.

Ce « PASS ASSO » est un fonds à destination notamment des associations qui contribuent à la cohésion économique et sociale du territoire breton, quels que soient leurs secteurs d'activités, comme des associations qui soutiennent les pratiques artistiques amateurs, des associations des secteurs sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs, patrimoniaux, musiques et danses ou tout autre domaine de la vie collective.

Fougères Agglomération a délibéré favorablement en Conseil Communautaire le 22 mars 2021 pour la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire en lien avec les communes membres.

Le principe de fonctionnement de ce nouveau dispositif d'aide repose sur le fait qu'il est porté par l'EPCI et financé par :

- la Région Bretagne, à hauteur de 50 %;
- Fougères Agglomération, à hauteur de 25 % ;
- les Communes sièges d'associations bénéficiaires, à hauteur de 25 %.

Un Comité local PASS ASSO, composé d'élus du Conseil Régional de Bretagne, de Fougères Agglomération et des Communes concernées par une sollicitation associative, a été mis en place et s'est réuni le 6 septembre pour attribuer les subventions PASS ASSO en fonction de la nature des associations demandeuses et l'ampleur des difficultés auxquelles elles ont été confrontées.

Au regard des dossiers présentés, il a été attribué une subvention de fonctionnement à trois associations de la commune :

Association	Commune siège	Activité	Montant du PASS ASSO	Dont part Région Bretagne	Dont part Fougères Agglo.	Dont part Commune
ESML (Etoile sportive motocycliste)	LOUVIGNE DU DESERT	Sport mécanique moto	<b>4 000 €</b>	2 000 €	1 000 €	<b>1 000 €</b>
CSL JUDO	LOUVIGNE DU DESERT	Judo	<b>2 000 €</b>	1 000 €	500 €	<b>500 €</b>
CSL GYM	LOUVIGNE DU DESERT	Gym	<b>2 000 €</b>	1 000 €	500 €	<b>500 €</b>
<b>Total</b>			<b>8 000 €</b>	4 000 €	2 000 €	<b>2 000 €</b>

Fougères Agglomération versera l'intégralité de l'aide aux associations. Le versement s'effectuera après l'envoi d'un courrier de notification auprès des associations bénéficiaires. Afin de permettre à la Commune de rembourser sa quote-part auprès de Fougères Agglomération, l'EPCI adressera à la Commune un état récapitulatif des aides versées, certifié conforme par le comptable public, avec le montant dû par la Commune.

### PROPOSITION

La commission finances propose au Conseil municipal :

- De valider la participation de la ville au dispositif PASS ASSO à hauteur de 2 000 € ;
- De signer la convention annexée à la présente délibération.

### DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2021-07-059 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Les dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permettent aux collectivités territoriales d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour une durée de 3 ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Par délibération du CM en date du 15/09/2014, il avait été décidé de pratiquer une exonération à 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et ce pour une durée de 5 ans.

**PROPOSITION**

**Vu** l'article 1383-0 B bis du code général des impôts ;

**Vu** l'article 200 quater du code général des impôts ;

Il est proposé au Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission des Finances réunie le 16 septembre dernier :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;
- de fixer le taux de l'exonération à 100%.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2021-07-060 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009 PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE**

Arrivée de Madame GUILLOUX

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Les dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permettent aux collectivités territoriales d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour une durée qui ne peut être inférieure à 5 ans, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 " mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label «haute performance énergétique».

Par délibération du CM en date du 15/09/2014, il avait été décidé de pratiquer une exonération à 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et ce pour une durée de 5 ans.

**PROPOSITION**

**Vu** l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

**Vu** le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal, avec l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 16 septembre dernier :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur ;
- de fixer le taux de l'exonération à 100% ;
- de fixer la durée de l'exonération à 5 ans.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2021-07-061 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettent aux collectivités territoriales d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

**PROPOSITION**

**Vu** l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;

**Vu** l'article 1395 G du code général des impôts ;

Il est proposé au Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission des Finances réunie le 16 septembre dernier, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 ;
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91 ;
- de fixer le taux de l'exonération à 100% ;
- de fixer la durée de l'exonération à 3 ans.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2021-07-062 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - DEGREVEMENT EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettent aux collectivités territoriales d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité territoriale qui l'accorde et complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Par délibération du CM en date du 02/03/1992, il avait été décidé de pratiquer un dégrèvement à 100% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et ce pour une durée de 5 ans.

**PROPOSITION**

**Vu** l'article 1647-00 bis du code général des impôts ;

Il est proposé au Conseil Municipal, avec l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 16 septembre dernier :

- d'accorder le dégrèvement de 50% de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs (en plus des 50% de dégrèvement de droit) ;
- de décider que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2021-07-063 - ECOLE DE THEATRE : TARIFS 2021/2022****RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL**EXPOSE**

Depuis septembre 2010, une école de théâtre fonctionne au Centre Culturel de Jovence et accueille un groupe d'enfants âgés de 8 à 16 ans et éventuellement un groupe d'adultes. Pour 2020-2021, le groupe enfants a accueilli 6 participants, le groupe adultes n'a effectué que quelques séances, l'activité ayant été interrompue plusieurs semaines en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Les participations demandées ont tenu compte du nombre de séances effectuées.

**Bilan financier pour l'année 2020/2021 :**

- Indemnité de l'animateur + charges : 1 188 €.
- Participations des familles : 430 € (6 enfants).

**PROPOSITION**

Pour l'année 2021/2022, il est proposé les tarifs selon le tableau ci-dessous. Un groupe pour adultes sera proposé et une décision de le poursuivre ou non sera prise fin octobre en fonction du nombre d'inscrits.

**Période** : Année scolaire 2021/2022**Public** : 15 enfants maximum, âgés de 8 à 16 ans ; Adultes (groupe de 15 personnes maximum)**Indemnité de l'intervenant** : 42 € net par séance

Les tranches sont celles adoptées pour l'Accueil de Loisirs (délibération du 9 MAI 2016)

	<b>TRANCHE A</b>	<b>TRANCHE B</b>	<b>TRANCHE C</b>	<b>TRANCHE D</b>
<b>QUOTIENT FAMILIAL (mensuel)</b>	Égal ou inférieur à 600 €	Entre 601 € et 1000 €	Entre 1001 € et 1500 €	Supérieur à 1501 €
Enfants et jeunes du territoire de Louvigné	67,50 €	90 €	135 €	175 €
Enfants et jeunes hors territoire de Louvigné	175 €			
Adultes	180 €			

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.



**2021-07-064 - GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2021-2022**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Conformément aux termes du contrat enfance jeunesse passé avec la caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, la participation des familles à la garderie périscolaire est fixée en fonction du quotient familial.

Les tranches retenues sont celles déterminées par délibération pour l'accueil de loisirs.

**PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNEE 2021/2022**

Les tarifs n'ayant pas modifiés depuis 4 ans, il est proposé de les réévaluer selon le tableau ci-dessous :

<b><u>Tarif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021</u></b>	<b>TRANCHE A</b>	<b>TRANCHE B</b>	<b>TRANCHE C</b>	<b>TRANCHE D</b>
QUOTIENT FAMILIAL (mensuel)	Égal ou inférieur à 600 €	Entre 601 € et 1000 €	Entre 1001 € et 1500 €	Supérieur à 1501 €
<b>Participation forfaitaire mensuelle par enfant</b>	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
<b>Par séance et par enfant</b>	0,52 €	0,73 €	1,00 €	1,25 €

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2021-07-065 - DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DU PAYS DE FOUGERES**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental et de la MDPH, exerce une mission en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

En 2018, le CLIC a également vu réaffirmer sa mission de coordination de situation individuelle en lien avec les usagers, leurs proches aidants et l'ensemble des services et professionnels de santé et de maintien à domicile.

En outre, sur Louvigné, le CLIC organise le « bistro mémoire » et coordonne un groupe de bénévoles visitant des personnes âgées. A la mairie, un agent assure un accueil et le lien entre les usagers et le CLIC.

Auparavant, un financement était apporté par les communautés de communes. Fougères agglomération, n'ayant pas de compétence d'ordre social, n'apporte pas de financement.

Par courrier en date du 18 janvier 2021, le CLIC sollicite la commune de Louvigné-du-Désert pour une participation financière à hauteur de 0,742 €/hab. soit 2 527 €. Les années passées, il avait été versé une subvention à hauteur de 0,412 €/hab. (1 414 € en 2020).

## **PROPOSITION**

Pour 2021, la commission finances propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la demande du CLIC et de verser une subvention de 2 000 €.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2021-07-066 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE EN DISPONIBILITE**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

## **EXPOSE**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

## **PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Vu** le budget adopté par délibération n°2020-03-025 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** la délibération n° 2021-05-045 relative au régime indemnitaire en date du 10 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de créer, à compter du 7 octobre 2021, un emploi non permanent afin de remplacer un agent absent pour disponibilité au sein du service enfance sur un emploi d'agent social.

**En conséquence, il est proposé** le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 336 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-05-045 du 10 juin 2021 est applicable le cas échéant.

**Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **2021-07-067 - EQUIPEMENT PETIT ENFANCE – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE VOLET 2**

RAPPORTEUR : JP. OGER

#### **EXPOSE**

La construction d'un nouvel équipement petite enfance s'inscrit dans la démarche globale de revitalisation de la centralité engagée depuis plusieurs années et résulte plus particulièrement de l'étude de faisabilité réalisée en 2019-2020 par l'équipe d'étude Atelier Lau (urbanisme-architecture) et IDEA Recherche (concertation).

Cette opération fait suite à un besoin croissant identifié et étudié depuis plusieurs années par la collectivité. Par le public visé, le service apporté et la synergie nécessaire autour de la Petite Enfance, elle est une priorité de l'équipe municipale.

Ce nouvel équipement permettra le regroupement de différentes structures d'accueil et de ressources qui sont aujourd'hui hébergées au sein de locaux peu adaptés ou qui nécessitent d'être développées (saturés ou inexistantes) pour répondre à la demande sur le territoire : Multi-accueil, RAM et autres activités et lieux d'échanges. Le projet intègre également l'aménagement des espaces extérieurs des abords du futur équipement (stationnements, cheminements doux et parvis en lien avec les équipements voisins).

Pour permettre la réalisation de ce projet, le Département, partenaire de la collectivité, a fléché une aide financière au titre du volet 2 du Contrat de Territoire.

#### **PROPOSITION**

Afin de financer le projet de multi-accueil il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 2 du contrat de territoire.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **2021-07-068 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 35 – VŒU SUR LA SANTE AU TRAVAIL**

RAPPORTEUR : JP. OGER

#### **EXPOSE**

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

**Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.**

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

**Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :**

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer ;**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé ;**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a également été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

## **PROPOSITION**

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

### Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme ;
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques ;
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales ;
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

### Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé ;
- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité ;
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché ;
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **2021-07-069 - RESIDENCE SENIORS – FACTURATION DES ANIMATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE AUX RESIDENTS**

**RAPPORTEUR : ML. NOËL**

## **EXPOSE**

La résidence Les Glycines est conçue pour accueillir des personnes âgées autonomes, en recherche de lien social et d'une offre de logement locative, sociale et accessible, à proximité des services. Une maîtresse de maison, employée communale, est présente à mi-temps afin d'impulser la vie collective avec les résidents en organisant des moments de convivialité ainsi que des animations.

## **PROPOSITION**

Ces animations étant facultatives, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation des résidents à hauteur de 100 % du prix de revient, et de facturer la participation avec le loyer.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **2021-07-070 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SYNDICAL AU SIVOM DE LA BAZOUGE-LOUVIGNE-DU-DESERT**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

## **EXPOSE**

**Conformément** à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SIVOM de La Bazouge-Louvigné-du-Désert ;

**Considérant** la démission, en date du 21 juin 2021, de Monsieur Jérôme GUERIN de ses mandats de conseiller municipal et de délégué syndical à la suite de son recrutement en tant qu'agent su SIVOM ;

**Vu** la candidature de **Monsieur Arnaud LECHEVALIER.**

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de Monsieur Arnaud LECHEVALIER en tant que délégué syndical du SIVOM La Bazouge-Louvigné-du-Désert Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : jeudi 21 octobre 20h00.
- Centenaire du Monument aux Morts à l'initiative de l'UNC et de son Président Monsieur CHATAIGNIERE vendredi 24 septembre 2021. Le programme est le suivant :
  - ✓ 9h00 conférence de M. CHATAIGNIERE à Jovence pour 4 classes des écoles Marie Letensorer et Notre Dame de Jovence ;
  - ✓ 10h30 photo au Monument avec les élèves ;
  - ✓ 11h00 cérémonie officielle.

En matière économique, Monsieur le Maire fait part de quelques informations concernant la ZI La Rouillais :

- M. Lewis de l'entreprise VIP Concept a donné son accord pour l'aménagement d'un parking provisoire pour RW Couture sur le terrain qu'il loue à la commune.
  - Un parking de 47 places sera réalisé par Fougères Agglomération sur le terrain loué par RW couture. Le début des travaux est prévu en octobre.
  - L'entreprise SBV va acheter les locaux qu'elle occupe à Fougères Agglomération afin d'entamer des travaux d'aménagement d'une extension (le permis de construire a été validé) sur le terrain appartenant actuellement à la famille Rousseau. Un compromis a été signé pour une acquisition en octobre.
- Monsieur le Maire adresse ses remerciements et ses félicitations à l'ACPL (Artisans et commerçants du Pays de Louvigné) pour l'organisation, samedi 18 septembre, de la braderie « Les Automnales » qui a été une belle réussite. Il remercie particulièrement tous les bénévoles et les élus impliqués dans cette organisation conjointe ACPL-Mairie.
- Monsieur le Maire précise que la ville a financé les concerts du soir permettant à des groupes impactés par la Covid de se produire.
- Monsieur le Maire adresse également ses félicitations à l'association les Vieilles Calandres et au VCSL pour les manifestations organisées en septembre. Monsieur le Maire tient à souligner les difficultés pour les associations d'organiser des manifestations dans un contexte de crise sanitaire tout en respectant les consignes de sécurité liées au plan Vigipirate.
- Monsieur GOUPIL présente la solution d'adressage proposée par la Poste. La numérotation métrique est privilégiée à la numérotation continue. Les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter. Le long de la voie, les numéros pairs sont à droite, les numéros impairs sont à gauche. Monsieur GOUPIL propose de constituer un groupe de travail pour assurer le suivi et le pilotage de cette mission.
- Madame MICHEL signale des poubelles non ramassées sur la chaussée. Celles-ci appartiendraient à une ancienne résidente ayant déménagé récemment. Les services de la mairie ramasseront les sacs et une facture sera envoyée à la propriétaire.

La secrétaire  
A. AUSSANT

Le Maire  
JP. OGER